



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

OBJET : Arrêté d'interdiction d'accès – Edifice menaçant ruine, 9 rue Darreau, à l'angle de la rue Darreau et de la rue du XXème Chasseurs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 ;

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, 3ème adjoint, en matière d'environnement, d'évaluation de l'empreinte écologique des politiques publiques, de voirie et de bâtiments ;

Vu l'arrêté n° VVSG20220629-05 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Claudia Antunes, Directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, pour certifier le caractère exécutoire des arrêtés du maire et de leurs annexes, des décisions du maire et de leurs annexes, pris en matière d'urbanisme et d'aménagement au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine ;

Vu le rapport des services de secours en date du 14 décembre 2022 constatant des risques d'effondrement de l'immeuble au numéro 9 rue Darreau suite à un incendie ;

Vu l'arrêté n°VV-PM-22-100 du 14 décembre 2022, interdisant la circulation des véhicules dans les rues Darreau dans sa portion située à l'angle avec la rue du XXème Chasseurs, derrière le bâtiment MSPU ainsi que dans la rue du XXème Chasseurs dans sa portion comprise entre l'Avenue Clemenceau et la rue de la Tuilerie, jusqu'à la sécurisation complète des lieux et prévoyant la mise en place d'un périmètre de sécurité à cette fin ;

Considérant que l'immeuble représente un danger pour le public ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures d'urgence indispensables au maintien de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, est interdite d'accès, la totalité de l'immeuble au numéro 9 rue Darreau, à Vendôme, à l'angle des rues Darreau et du XXème Chasseurs, appartenant à la ville de Vendôme.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché et publié. Une copie sera adressée au directeur général des services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Vendôme.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants pourront être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 14 décembre 2022

Pour le Maire absent,

Le 3ème adjoint
Philippe CHAMBRIER



Le présent arrêté a été :
- reçu en Sous-préfecture le
- affiché en Mairie le
- notifié le

Fait à VENDÔME, le 14/12/2022.